

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motocycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... Docteur Lesage

Nombre de secouristes 12

Hôpital le plus proche Hôpital St louis

Nombre d'ambulance(s) 2

Temps de trajet (en min) 10

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site Circuit du Bois de Pins

Adresse Dompierre Lieu La Gare

Caractéristiques :

Longueur du circuit 1220

Largeur minimum de la piste 6

Largeur de la grille 28

Longueur de la ligne droite de départ 65

Nombre d'OCP* 15

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : 36.

En manche : 31.

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 20 mars 2025

DE DOMPIERRE
7, impasse des Prairies
17139 DOMPIERRE / MER
Tél 06 87 01 15 13

VISA DE LA LIGUE

DATE: 21/03/2025



Secretariat
LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 25/03/2025

NUMÉRO: 25/0296



74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org



N° d'épreuve FFM _____ 395
 Moto-Club _____ DOMPIERRE SUR MER
 Date _____ 13 avril 2025
 Lieu _____ Dompierre

HORAIRES PREVISIONNELS*

**sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve*

Date _____ 13/04/2025

Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
		Samedi 12		
17h00	19h00	Contrôles Techn+Administ		
		Dimanche 13		
7h00	7h40	Contrôles administratifs		
7h00	7h50	Contrôles techniques		
8h00	8h10	Essais Libres	PC - 250-450cc Gr 3	10mn
8h15	8h25	Essais Libres	PC - 250-450cc Gr 2	10mn
8h30	8h40	Essais Libres	PC - 250-450cc Gr 1	10mn
8h45	8h55	Essais Libres	PC - 125cc	10mn
9h00	9h10	Essais Libres	Ligue Minicross	10mn
9h15	9h30	Essais Chronométrés	PC - 250-450cc Gr 3	15mn
9h35	9h50	Essais Chronométrés	PC - 250-450cc Gr 2	15mn
9h55	10h10	Essais Chronométrés	PC - 250-450cc Gr 1	15mn
10h15	10h30	Essais Chronométrés	PC - 125cc	15mn
10h35	10h45	Essais Chronométrés	Ligue Minicross	10mn
10h45	11h00	Pause		
11h05	11h20	Manche 1	PC - 250-450cc Gr C	12mn+IT
11h25	11h45	Manche 1	PC - 250-450cc Gr B	15mn+IT
11h50	12h10	Manche 1	PC - 250-450cc Gr A	15mn+IT
12h10		Repas		
13h40	14h00	Manche 1	PC - 125cc	15mn+IT
14h05	14h20	Manche 1	Ligue Minicross	12mn+IT
14h25	14h40	Manche 2	PC - 250-450cc Gr C	12mn+IT
14h45	15h05	Manche 2	PC - 250-450cc Gr B	15mn+IT
15h10	15h30	Manche 2	PC - 250-450cc Gr A	15mn+IT
15h35	15h50	Manche 2	Ligue Minicross	12mn+IT
15h55	16h15	Manche 2	PC - 125cc	15mn+IT
16h15	16h45	Entracte+Remise Prix Minicross		

Date

13/04/2025

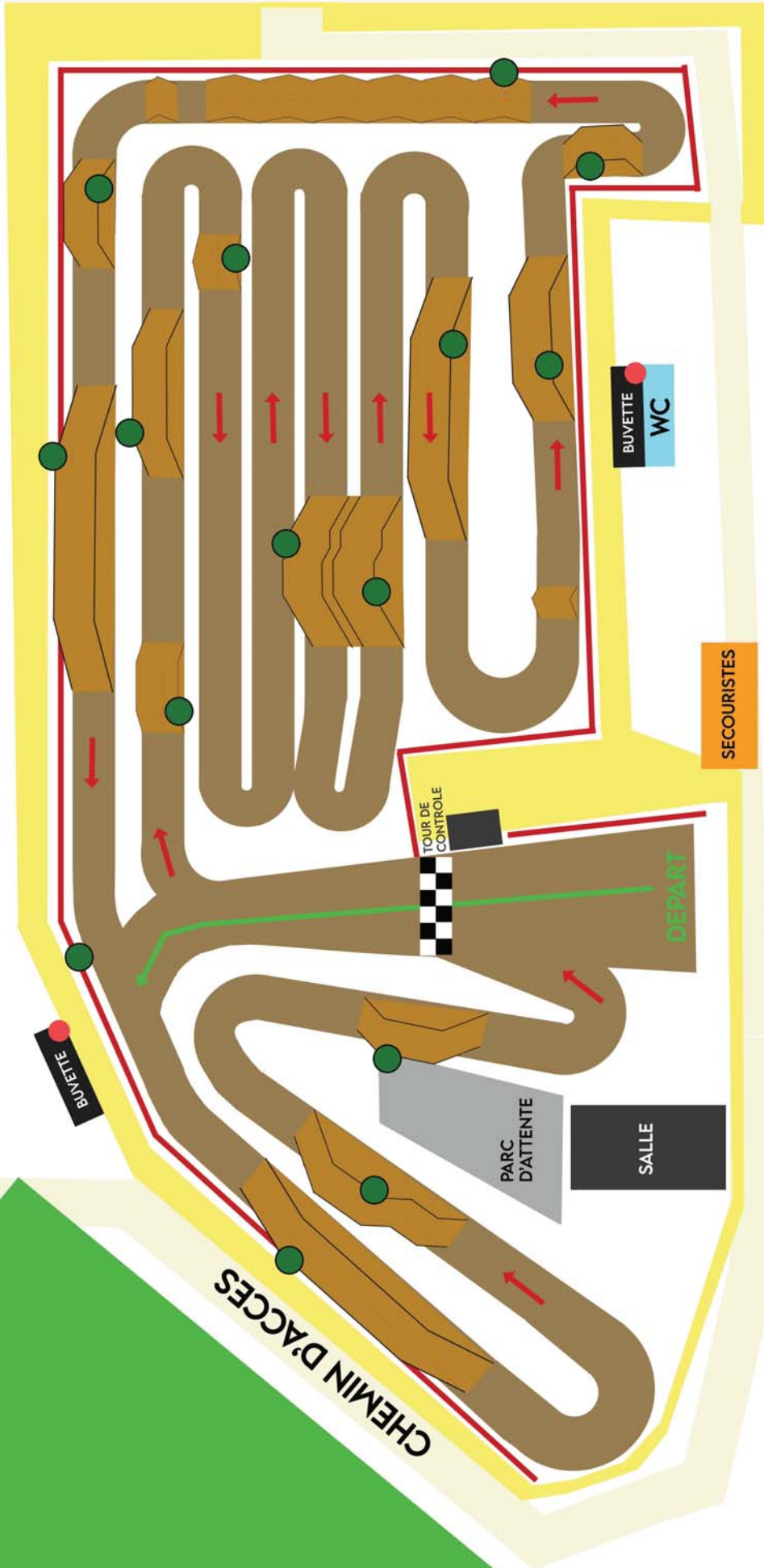
Heure de début	Heure de fin	Déroulement	Catégorie(s) concernée(s)	Durée
16h45	17h00	Manche 3	PC - 250-450cc Gr C	12mn+IT
17h05	17h25	Manche 3	PC - 250-450cc Gr B	15mn+IT
17H30	17H50	Manche 3	PC - 125cc	15mn+IT
17h55		Manche 3	PC - 250-450cc Gr A	Finale à l'Américaine
18h30		Remise des Prix		
20h00		Fin		

ROUTE DEPARTEMENTALE

- POINT DE CHAUFFE
- CLOTURES SPECTATEURS
- PUBLIC
- 15 COMMISSAIRES

PARKING SPECTATEURS

PARC COUREUR



CHEMIN DE FER



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE DOMPIERRE
7 IMPASSE DES PRAIRIES - 17139 DOMPIERRE

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22185656304- 2025-02143** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **MOTOCROSS DE DOMPIERRE** se déroulant à **Dompierre sur mer** du **12/04/2025** au **13/04/2025**.

Cette attestation est valable du **12/04/2025** à **15h00** au **13/04/2025** à **22h00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à La Défense, le **20 mars 2025**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué

Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.